



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
la dissolution du syndicat intercommunal du service du feu du Bas-Lac (SFBL)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité afin qu'elle approuve la dissolution du syndicat intercommunal du Service du feu du Bas-Lac (SFBL).

2 Développement

Le SFBL, créé le 1^{er} janvier 2003 par les communes d'Hauterive, La Tène (Marin-Epagnier et Thielle-Wavre) et Saint-Blaise, a permis d'organiser une défense incendie et de secours à la population sur le territoire des quatre communes fondatrices. La commune d'Enges a rejoint le syndicat quelques années après sa création.

Cependant, entrée en vigueur le 1er juillet 2013, la nouvelle loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS) a profondément modifié l'organisation du service du feu dans notre canton, en conférant de très importantes tâches à l'ECAP, en prévoyant une gouvernance unique pour les 4 régions du canton (Littoral, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Montagnes) ainsi qu'en organisant les régions sous forme de syndicats intercommunaux.

Ce faisant, le syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (SPVLN) a été créé et, par décision du Conseil général du 11 décembre 2014, la commune de La Tène a décidé d'adhérer au nouvel organisme.

Le SPVLN a enregistré l'adhésion de toutes les communes concernées et il a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2016. Il a repris toutes les tâches antérieures du SFBL.

Le SFBL a ainsi terminé sa mission et a été dissout par arrêté de son conseil intercommunal du 26 octobre 2016. Nous en profitons pour remercier le SFBL dans l'accomplissement de toutes les missions du feu et bien d'autres, mais particulièrement pour les services rendus à notre commune en ce qui concerne la sécurité lors de manifestations, comme par exemple la Fête scolaire, la commémoration de la Fête nationale, la fête celtique, etc. Cette précieuse aide va manquer lors des prochaines organisations.

Pour que la décision du 26 octobre 2016 puisse entrer en vigueur avec effet (rétroactif) au 31 décembre 2016, elle doit encore être approuvée par les Conseils généraux des 4 communes concernées (Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise).

4 Conclusion

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la dissolution du SFBL.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 30 janvier 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la dissolution du syndicat intercommunal du service du feu du Bas-Lac (SFBL)

23
février
2017

Arrêté du Conseil général
concernant
la dissolution du syndicat intercommunal
du Service du feu du Bas-Lac (SFBL)

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général du SFBL, du 23 avril 2003,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Vu la création du syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du Littoral neuchâtelois (SPVLN),

Vu le caractère pleinement opérationnel du SPVLN,

Vu l'arrêté du conseil intercommunal du SFBL, du 26 octobre 2016, prononçant la dissolution du SFBL avec effet au 31 décembre 2016,

Vu l'absence de demande de référendum concernant l'arrêté précité,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Dissolution
du SFBL

Article premier

L'arrêté du Conseil intercommunal du SFBL concernant la dissolution du SI du Service du feu du Bas-Lac, du 26 octobre 2016, est approuvé.

Modalités

Art. 2

La dissolution du SFBL a lieu selon les modalités prévues par le conseil intercommunal du SFBL.

Sanction et délai
référendaire

Art. 3

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'échéance du délai référendaire et de la procédure référendaire éventuelle.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président, Le vice-secrétaire,

B. Bajrami

P. Albert